



GUIDE D'INFORMATION

Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie
par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale

Version mise à jour septembre 2020

Avec la participation financière de :



Table des matières

	Définitions.....	3
1.	Mise en contexte.....	4
	1.1 Alliance pour la solidarité et l’inclusion sociale	4
	<i>Contexte provincial.....</i>	<i>4</i>
	<i>Objectifs du fonds.....</i>	<i>4</i>
	<i>L’Alliance dans Lanaudière.....</i>	<i>4</i>
	1.2 Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon	5
	<i>Contexte et orientations</i>	<i>5</i>
	<i>Les objets de soutien de la Fondation Chagnon.....</i>	<i>5</i>
	<i>Objectifs de l’entente avec la Fondation Chagnon.....</i>	<i>5</i>
2.	LA DÉMARCHE LANAUDOISE	6
	2.1 La démarche lanaudoise visant l’amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l’inclusion sociale	6
	<i>Le cœur de la démarche</i>	<i>6</i>
	<i>La vision de la Démarche</i>	<i>6</i>
	<i>Les principes directeurs.....</i>	<i>7</i>
	<i>Les grandes orientations régionales</i>	<i>7</i>
	<i>Mobilisation territoriale et identification des priorités.....</i>	<i>7</i>
	<i>Implication des personnes en situation de vulnérabilité.....</i>	<i>8</i>
	<i>Rappel des premières étapes de la démarche lanaudoise</i>	<i>8</i>
	<i>Modalités administratives distinctes</i>	<i>8</i>
3.	MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	10
	3.1 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET L’INCLUSION SOCIALE	10
	<i>Sommes disponibles</i>	<i>10</i>
	<i>Critères d’admissibilité.....</i>	<i>10</i>
	<i>Initiatives admissibles.....</i>	<i>11</i>
	<i>Dépenses admissibles.....</i>	<i>11</i>
	<i>Dépenses non admissibles</i>	<i>11</i>
	<i>Autres modalités administratives</i>	<i>11</i>
	<i>Processus de dépôt d’une demande</i>	<i>12</i>
	<i>Dates d’appel de projets</i>	<i>12</i>
	<i>Comité d’analyse.....</i>	<i>13</i>
	<i>Critères d’analyse.....</i>	<i>13</i>
	<i>Reddition de comptes</i>	<i>14</i>
	<i>Accompagnement</i>	<i>14</i>
	3.2 ENTENTE AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON	14
	<i>Sommes disponibles</i>	<i>14</i>
	<i>Mécanisme d’octroi de fonds de la Fondation Chagnon</i>	<i>15</i>
	<i>Critères de financement des plans d’action.....</i>	<i>15</i>
	<i>Dépenses admissibles et principales cibles du soutien de la Fondation.....</i>	<i>16</i>
	<i>Dépenses non admissibles</i>	<i>16</i>
	<i>Autres modalités administratives</i>	<i>16</i>

Définitions



Analyse différenciée selon les sexes (ADS) : L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes (Secrétariat à la Condition féminine : 2019).

Des ateliers de sensibilisation et d'appropriation de l'ADS ainsi qu'une boîte à outils sont offerts par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière. Du soutien téléphonique à l'intégration de l'ADS sera aussi offert aux organismes ayant suivi la formation.

Autre documentation disponible : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000572/>.

Partenariat : Travail entre différents organismes dans la mise en œuvre des activités et services prévus au projet.

Intersectorialité : Porté par différents types d'organisations (ex. : publiques, privées, communautaires, etc.) ou par des organisations de différents secteurs d'intervention (ex. : employabilité, accessibilité universelle, sécurité alimentaire, etc.).

Partenariat qui inclut une mise en commun des ressources matérielles/humaines ou financières : Contribution d'un organisme partenaire, en argent ou en biens et services, ayant un impact sur la réalisation du projet et pouvant être chiffrée dans le formulaire budgétaire (ex. : prêt de ressource humaine, prêt de local ou de fournitures, contribution financière, etc.).

Lettre d'engagement : La lettre d'engagement dépasse les appuis favorables au projet. L'objectif est de démontrer que les partenariats décrits au projet comme incluant une mise en commun de ressources sont appuyés par un engagement de contribution de l'organisme partenaire.

Mesures d'inclusion et d'accessibilité des populations vulnérables (personnes handicapées, etc.) : Toute mesure visant à être inclusive envers les populations vulnérables et à rendre accessibles les services offerts dans le cadre du projet (ex. : choix d'un lieu accessible, proximité des services, transport, langue, respect de la diversité, etc.).

***Vulnérabilité :** Le concept de vulnérabilité peut être appliqué à une personne ou à un groupe social, et les facteurs qui l'influencent peuvent être intrinsèques aux individus ou extrinsèques (environnement). Les personnes dites vulnérables sont celles qui sont le plus susceptibles de rencontrer des obstacles qui les fragilisent et les empêchent de maintenir leur état d'équilibre sur les plans physique et psychique. L'état de vulnérabilité des personnes peut varier en durée et en intensité. Certains groupes sociaux sont considérés comme vulnérables, car ils sont enclins à rencontrer des obstacles, étant donné les facteurs de risque auxquels ils sont exposés.¹

Projet innovant/pratiques novatrices :

Les **projets innovants** sont des initiatives ou des interventions basées sur l'élaboration et l'expérimentation de nouvelles approches; ils doivent apporter une valeur ajoutée aux interventions existantes, proposer une façon de faire distinctive ou s'inspirer d'une expérience qui a fait ses preuves au Québec ou ailleurs.

Potentiel de pérennité : Une fois le financement terminé, potentiel de poursuite d'un ou plusieurs services offerts dans le cadre du projet.

¹ Ville de Laval(2017), *Politique régionale de développement social de Laval*, repéré sur le site : <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-regionale-developpement-social.pdf> (page consultée le 3 juin 2020);

1. Mise en contexte

1.1 Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

Contexte provincial

- La Loi visant à lutter contre la pauvreté institue le [Fonds québécois d'initiatives sociales](#) (FQIS);
- En 2017, le gouvernement du Québec a dévoilé le [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#) (PAGIEPS) qui contient 43 mesures;
- La mesure 11 du PAGIEPS soutient la mise en place d'Alliances régionales pour la solidarité et l'inclusion sociale;
- L'Alliance vise à développer sur le territoire d'une région une stratégie globale et intégrée et à favoriser la concertation et la participation des collectivités au développement de projets novateurs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- C'est le [cadre normatif du FQIS](#) qui impose les balises de financement des différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Pour Lanaudière, des investissements totalisant 5 434 570 \$ seront disponibles jusqu'en 2023.

Objectifs du fonds

- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à la démarche.

L'Alliance dans Lanaudière

En juin 2018, le ministère (MTESS) a approché la Table des préfets de Lanaudière à titre de comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour déterminer un mandataire pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale. En cohérence avec les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC en termes de développement local et régional, la Table des préfets de Lanaudière a fait le choix d'assumer le leadership du déploiement de l'Alliance régionale. Le premier engagement de la Table était de déposer, au 31 mars 2019, un plan de travail qui allait déterminer les grandes orientations régionales en matière de lutte à la pauvreté et la mécanique de déploiement de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale. La Table des préfets a procédé à une tournée de consultation, en janvier et février 2019, qui portait sur les différents éléments du plan de travail rejoignant plus de 200 partenaires locaux et régionaux. Le plan de travail déposé est le fruit du résultat global des consultations effectuées à l'hiver 2019, des travaux du comité de réflexion stratégique, du comité technique et du conseil d'administration de la Table des préfets. Par la suite, une tournée d'information a été réalisée en mai 2019 et deux rencontres d'information à l'hiver 2019-2020.

Vous retrouverez la plupart des éléments partagés dans le présent guide. Pour plus d'information, vous pouvez prendre connaissance de la documentation disponible sur le [site Internet de la Table des préfets](#).

1.2 Entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon

Contexte et orientations

La [mission de la Fondation Lucie et André Chagnon](#) est de prévenir la pauvreté en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois, dès leur conception et jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel. La Fondation a une vision large de l'ensemble des facteurs individuels et collectifs qui agissent sur le développement des enfants et elle soutient des territoires défavorisés qui notamment, se mobilisent pour agir sur les causes des inégalités et des écarts de réussite éducative.

Les objets de soutien de la Fondation Chagnon

La Fondation Chagnon vise par son soutien le renforcement des capacités d'agir collectives :

Les capacités stratégiques : la vision commune; l'analyse; la lecture globale et intégrée des enjeux locaux; le leadership partagé; la communication, la mise en valeur et le plaidoyer; la liaison entre les divers paliers; les compétences réflexives; et la production de savoirs tacites.

Les capacités fonctionnelles : La gestion de projet (planification, stratégies d'action, mise en œuvre, gestion budgétaire); la mobilisation des ressources; l'utilisation judicieuse des programmes et des mesures gouvernementales; la gestion des conflits et des divergences, etc.

Objectifs de l'entente avec la Fondation Chagnon

De manière complémentaire au déploiement de *l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale*, la Fondation Chagnon a accepté de s'engager sur une période de 5 ans afin de soutenir l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative sur l'ensemble du territoire.

Par le biais de cette entente qui générera à terme 9 millions d'investissements, il devient possible d'arrimer le déploiement des divers fonds pour optimiser le soutien aux initiatives en matière de prévention et de lutte à la pauvreté par la réussite éducative. Étant consciente qu'il est nécessaire de maximiser les efforts de concertation, la Table des préfets a souhaité soutenir la réalisation d'une seule démarche par milieu local en respectant les spécificités territoriales.

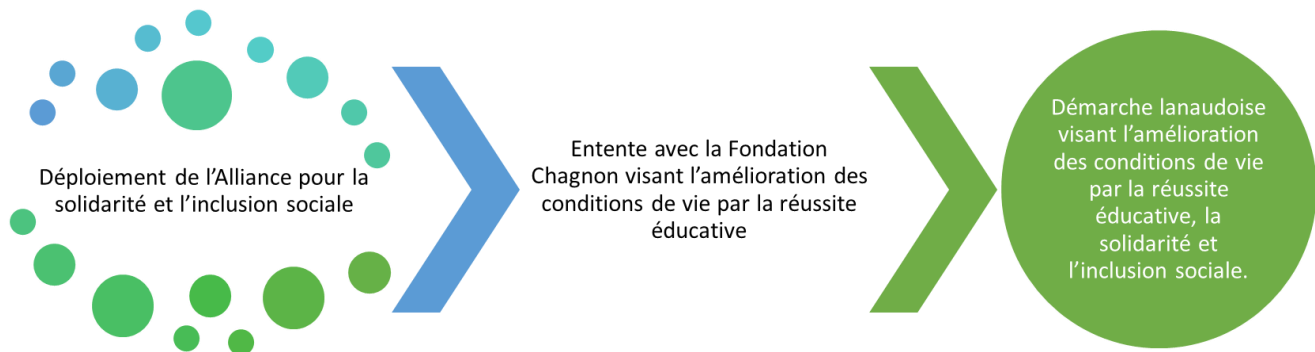
Plus précisément les objectifs de l'entente sont de :

- Soutenir la concertation régionale au niveau du développement social;
- Fournir aux six territoires locaux les ressources humaines nécessaires pour soutenir la mobilisation intersectorielle;
- Soutenir des actions émanant des plans d'action locaux et du palier régional;
- Favoriser les arrimages local/régional ainsi que le développement d'une vision lanadoise globale et intersectorielle;
- Soutenir l'harmonisation et la complémentarité des actions;
- Développer une vision long terme;
- Documenter et partager nos apprentissages.

2.LA DÉMARCHE LANAUDOISE

2.1 La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale.

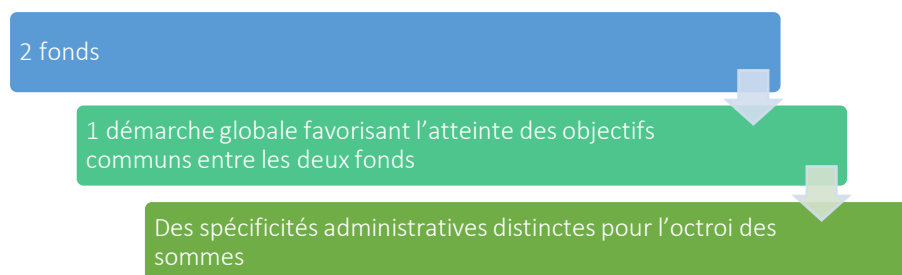
Le cœur de la démarche



L'objet de l'entente avec la Fondation Chagnon s'inscrit en complémentarité avec le déploiement de l'Alliance régionale pour la solidarité et l'inclusion sociale. L'objectif est de faire une seule démarche de réflexion par territoire, visant dans un premier temps l'identification des enjeux/priorités en matière de réussite éducative, de prévention et de lutte à la pauvreté et l'adoption d'un plan d'action concerté en réponse aux enjeux des territoires de MRC.

Par la suite, des actions et des projets seront financés via les deux fonds. Les partenaires locaux mobilisés autour de la démarche pourront ainsi favoriser la complémentarité et maximiser la portée de leur intervention collective.

La démarche globale vise la cohérence et l'atteinte des objectifs communs entre les deux fonds qui sont investis dans notre région. La finalité est d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérable. Les différentes organisations sur le territoire pourront rassembler leur expertise et définir ensemble la réponse aux besoins de la communauté.



La vision de la Démarche

Rassembler les forces vives du milieu tant au palier local que régional dans une démarche visant l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale.

Les principes directeurs



Les grandes orientations régionales

Les orientations suivantes ont été définies par les acteurs du territoire et sont suffisamment larges pour pouvoir inclure les priorités d'intervention telles qu'identifiées par les territoires.

1. *L'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables ou à risque de vulnérabilité*
2. *Le développement et la valorisation du plein potentiel des personnes dans une perspective d'inclusion sociale*

Mobilisation territoriale et identification des priorités

Puisque la première année de la démarche visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale cible principalement l'identification des priorités, deux dates distinctes de dépôt des priorités à la Table des préfets de Lanaudière ont été soumises afin de permettre aux territoires de travailler à leur rythme et selon leur niveau d'avancement. Par le biais de plusieurs rencontres, les organismes impliqués dans la démarche territoriale pilotée par le **Comité local en développement social (CLDS)** de chaque MRC ont travaillé collectivement à l'identification des priorités de leur milieu. Afin de permettre aux territoires de se doter des outils et ressources nécessaires pour soutenir la mobilisation, des sommes sont rendus disponibles annuellement via l'entente avec la Fondation.

À l'amorce de la démarche, les acteurs impliqués dans les comités locaux en développement social ont identifié un fiduciaire pour l'embauche de la ressource et un comité de coordination pour le soutien dans les différentes étapes. Ils sont donc engagés dans la réalisation d'une démarche rassemblant les organismes provenant de différents secteurs afin de dresser un portrait le plus juste possible de l'état de situation et des besoins de leur territoire respectif.

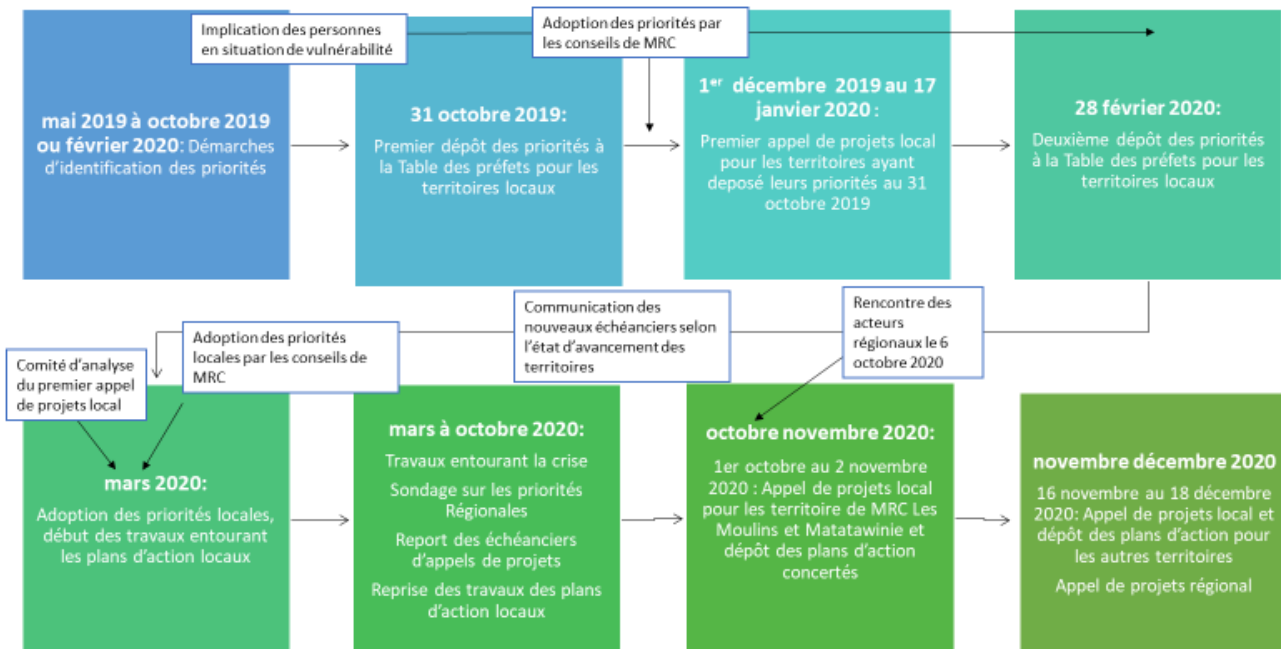
Les priorités identifiées à l'issue des démarches territoriales permettent de mieux cibler les investissements des deux fonds et constituent le cadre d'admissibilité des projets déposés dans les appels de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et du financement des actions à développer dans les milieux. Les documents présentant les priorités locales sont disponibles sur le site Internet de la Table des préfets. Un appel de projets est prévu à la suite de chacune des 2 périodes planifiées pour le dépôt des priorités locales.

Les priorités d'interventions régionales, quant à elles, sont identifiées à l'issue des démarches locales. Les organisations à mandat régional sont consultées concernant les préoccupations régionales à partir de différents éléments, notamment, les enjeux transversaux soulevés dans les démarches locales.

Implication des personnes en situation de vulnérabilité

Afin que la voix des personnes en situation de vulnérabilité soit entendue dans la démarche visant l'amélioration de leurs conditions de vie, ils participent à l'étape d'identification des priorités des territoires. Les personnes en situation de pauvreté sont impliquées dans les démarches locales par le biais des organismes lors de diverses activités. Souhaitant que l'implication des personnes en situation de vulnérabilité soit à la base de la démarche lanaudoise, un mandat d'accompagnement a été octroyé à la Table des partenaires en développement social de Lanaudière. Ce mandat vise à offrir du soutien aux territoires locaux pour la réalisation de cet aspect spécifique de la démarche. Dans cette optique, une ressource a été embauchée et une boîte à outils est rendue disponible. De plus, il a été mentionné qu'il serait souhaitable d'évaluer la possibilité de maintenir l'implication des personnes en situation de vulnérabilité aux autres étapes de la démarche.

Rappel des premières étapes de la démarche lanaudoise



Il est à noter que la démarche lanaudoise se veut flexible et évolutive, favorisant une dynamique d'influence et de cohérence locale et régionale. Le contexte de crise généré par la pandémie a influencé le déploiement de la démarche. Le schéma ci-dessus a été adapté selon les nouveaux échéanciers d'appels de projets.

Modalités administratives distinctes

Bien que la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale mette en lumière les objectifs communs et positionne la mobilisation territoriale comme élément central, le processus d'octroi des sommes présente quelques distinctions selon les fonds.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale, il s'agit de financement de projets élaborés en collaboration entre différents acteurs du territoire et ciblant une ou plusieurs priorités identifiées. Les projets

sont analysés par un comité d'analyse indépendant. Des outils de dépôts de projets sont disponibles pour les organismes souhaitant déposer un projet dans l'appel de projets visé pour leur territoire.

En ce qui concerne l'octroi des sommes de l'entente avec la Fondation Chagnon, une part importante du financement local est disponible pour soutenir les démarches territoriales portées par les comités locaux en développement social et/ou l'organisme fiduciaire. Des sommes s'ajoutent pour financer les actions inscrites dans leur plan d'action.

Il est à noter que les actions à financer dans le plan d'action de la démarche collective et celles acceptées dans le cadre de l'appel de projets de l'Alliance doivent être mutuellement complémentaires.

Comparatif d'octroi des deux fonds	
Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale	Fondation Lucie et André Chagnon
Processus d'octroi des sommes	Processus d'octroi des sommes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt des priorités par territoire à la Table des préfets. ▪ Adoption des priorités par la MRC. ▪ Élaboration de projets réalisés en collaboration et en partenariat en lien avec les priorités identifiées. ▪ Appel de projets selon la date de dépôt des priorités et l'état d'avancement des territoires. ▪ Analyse des projets par un comité indépendant simultanément avec les plans d'action. ▪ Recommandations des projets par le comité d'analyse et adoption par le CA de la Table des préfets. ▪ Signature d'un protocole par projet et décaissement par la Table des préfets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'un plan d'action concerté par territoire de MRC en cohérence avec les priorités identifiées. La démarche est coordonnée par l'organisme fiduciaire et/ou les comités locaux en développement social. ▪ Dépôt du plan d'action du territoire en lien avec les priorités et durant la période d'appel de projets de l'Alliance; ▪ Appréciation des plans d'action par le même comité d'analyse et simultanément avec les projets de l'Alliance ; ▪ Adoption des décaissements relatifs aux plans d'action par le CA de la TPL. ▪ Signature d'un seul protocole par territoire regroupant l'ensemble des partenaires impliqués ou porteurs d'initiative et signature d'un protocole pluriannuel avec le fiduciaire pour l'embauche de la ressource humaine.
Redditions	Redditions et mécanismes de suivis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reddition de comptes annuelle effectuée par les porteurs de projets et déposée à la Table des préfets (juin). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reddition de comptes de la démarche (juin) et suivi annuel du plan d'action. ▪ Les comités locaux pourront se doter d'un mécanisme de suivi de leur plan d'action. La reddition de comptes est déposée à la Table des préfets.
Outils pour les promoteurs de projets (disponibles sur le site Internet de la Table des préfets)	Outils disponibles pour les territoires (remis aux comités de coordination des démarches territoriales)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de dépôt de projets ▪ Formulaire budgétaire pluriannuel ▪ Guide d'information de la démarche ▪ Grille d'analyse (p.13 du présent guide) ▪ Formulaires de reddition de comptes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèle de plan d'action (maximum 2 ans) ▪ Formulaire budgétaire (par action) ▪ Grille d'appréciation des plans d'action ▪ Guide d'information de la démarche

Vous trouverez plus d'information concernant les modalités administratives distinctes des deux fonds dans les sections suivantes du présent guide.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Sommes disponibles

Répartition de l'enveloppe Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale*						
	%	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Régionale	25%	50 000,00 \$	Sommes reportées	654 321,25 \$	654 321,25 \$	1 358 642,50 \$
Locale	75%	0,00 \$	84 561,41 \$	1 935 091,12 \$	1 935 091,09 \$	3 954 743,62 \$
Enveloppe annuelle totale		50 000,00 \$	84 561,41 \$	2 589 412,37 \$	2 589 412,34 \$	5 313 386,12 \$

Répartition annuelle par MRC Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale*				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
MRC d'Autray	Sommes reportées	290 892,71 \$	290 892,71 \$	581 785,42 \$
MRC Joliette	Sommes reportées	358 350,80 \$	358 350,80 \$	716 701,60 \$
MRC Matawinie**	37 277,40 \$	322 037,63 \$	322 037,62 \$	681 352,65 \$
MRC Montcalm	Sommes reportées	310 629,36 \$	310 629,35 \$	621 258,71 \$
MRC L'Assomption	Sommes reportées	334 198,32 \$	334 198,31 \$	668 396,63 \$
MRC Les Moulins	47 284,01 \$	318 982,30 \$	318 982,30 \$	685 248,61 \$
Total local	84 561,41 \$	1 935 091,12 \$	1 935 091,09 \$	3 954 743,62 \$

*Il est à noter que les tableaux ci-dessus représentent les montants annuels disponibles ajustés selon les sommes investies dans le premier appel de projets et le report des appels de projets.

**Les montants excluent les sommes engagées dans le premier appel de projets.

Critères d'admissibilité

Sont admissibles :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC;
- Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Ne sont pas admissibles à un financement :

- Les entreprises privées et organismes à but lucratif;
- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

Initiatives admissibles

Les projets doivent obligatoirement contribuer à répondre à au moins une priorité du territoire concerné dans le cas d'un projet local ou à au moins une priorité régionale identifiée dans le cas d'un projet touchant 4 MRC ou plus ou plus de 50 % de la population.

Sont admissibles à un financement du fonds les initiatives suivantes :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Autres modalités administratives

- Il n'y a pas de maximum prévu par projet, mais **les sommes demandées devront être jugées raisonnables** pour les activités incluses dans la demande;
- Le cumul maximal des aides gouvernementales ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles du projet;
- Une contribution du milieu d'un minimum de 20 % est demandée en argent ou en bien et services;
- La contribution du milieu peut inclure : les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. **Il est à noter que les dépenses comptabilisées dans les frais de gestion ne pourront servir à la part de contribution du milieu;**
- Les frais de gestion et de supervision ne doivent pas excéder 5 % du montant total accordé;
- Les frais de gestion peuvent inclure : le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de l'administration ou de la supervision de la ressource, les honoraires reliés à la gestion de l'entente, la location ou l'achat d'équipement de bureau, etc.;
- Les montants accordés seront versés selon les modalités suivantes : 80 % du montant annuel total accordé à la signature de l'entente et 20 % du montant total accordé à l'acceptation de la reddition de compte annuelle.

Processus de dépôt d'une demande

Un premier appel de projets a été réalisé pour le territoire de la MRC de Matawinie, du premier du 1^{er} décembre 2019 au 17 janvier 2020. Deux appels de projets seront réalisés en 2020-2021 selon le calendrier ci-dessous. Les organismes d'un territoire de MRC doivent cibler l'appel de projets correspondant à **l'état d'avancement de leur démarche territoriale** d'identification des priorités et d'élaboration d'un plan d'action concerté.

Par souci de cohérence, le comité d'analyse procédera à l'analyse des plans d'action simultanément avec l'analyse des projets déposés dans le cadre de l'alliance.

L'appel de projets pour les organismes souhaitant déposer des projets couvrant plus de 4 MRC ou ciblant 50 % et plus de la population est celui du 16 novembre au 18 décembre 2020.

Dates d'appel de projets

APPEL DE PROJETS 1 (LOCAL)	
DÉPÔT DES PRIORITÉS	31 octobre 2019
ADOPTION DES PRIORITÉS PAR LES MRC	Novembre 2019
APPEL DE PROJETS MRC DE MATAWINIE	1 ^{er} décembre 2019 au 17 janvier 2020
DÉPÔT DES DEMANDES	Avant le 17 janvier 2020, 16 h 30
PÉRIODE DE PRÉ-ANALYSE	17 janvier au 18 février 2020
RENCONTRE DU COMITÉ D'ANALYSE	Mars 2020
ADOPTION DES PROJETS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Mars 2020
SIGNATURES DES PROTOCOLES	Avril 2020

APPEL DE PROJETS 2 (LOCAL)	
DÉPÔT DES PRIORITÉS	Date limite au 28 février 2020
ADOPTION DES PRIORITÉS PAR LES MRC	Mars 2020
APPEL DE PROJETS MRC LES MOULINS ET MATAWINIE	1 ^{er} octobre au 2 novembre 2020
DÉPÔT DES DEMANDES ET DES PLANS D'ACTION	Avant le 2 novembre 2020, 16 h 30
PÉRIODE DE PRÉ-ANALYSE	3 au 30 novembre 2020
RENCONTRE DU COMITÉ D'ANALYSE	Décembre 2020
ADOPTION DES PROJETS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Décembre 2020
SIGNATURES DES PROTOCOLES ET MISE EN ŒUVRE	Janvier 2021

APPEL DE PROJETS 3 (LOCAL ET RÉGIONAL)	
DÉPÔT DES PRIORITÉS	Date limite au 28 février 2020
ADOPTION DES PRIORITÉS PAR LES MRC	Mars 2020
APPEL DE PROJETS MRC JOLIETTE, DE D'AUTRAY, MONTCALM, L'ASSOMPTION ET APPEL DE PROJETS RÉGIONAL	16 novembre au 18 décembre 2020
DÉPÔT DES DEMANDES ET DES PLANS D'ACTION	Avant le 18 décembre 2020, 16 h 30
PÉRIODE DE PRÉ-ANALYSE	4 janvier au 5 mars 2021
RENCONTRE DU COMITÉ D'ANALYSE	Mars 2021
ADOPTION DES PROJETS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Mars 2021
SIGNATURES DES PROTOCOLES ET MISE EN ŒUVRE	Avril 2021

**Des appels de projets supplémentaires pourraient être réalisés selon les sommes disponibles.*

Comité d'analyse

Le comité d'analyse est formé de membres ayant des expertises, connaissances et expériences complémentaires et étant peu susceptibles de déposer des projets. La diversité et la neutralité ont constitué la base de la réflexion. Il est composé des 6 agents en développement local des MRC, d'un expert indépendant en analyse de fonds, du CISSS, du MTESS et de la Table des préfets. Un siège supplémentaire pourrait s'ajouter, au besoin.

Les principaux rôles du comité d'analyse sont :

- Analyser les projets à l'aide des outils fournis, selon les priorités d'intervention territoriales et dans le respect des normes et critères généraux du FQIS;
- Prioriser les projets à soutenir en fonction des critères de sélection et formuler des recommandations au conseil d'administration de la Table des préfets;
- Formuler des recommandations aux porteurs de projets lorsque nécessaire.

Les travaux du comité doivent en tout temps demeurer confidentiels et en aucun cas un des membres ne pourra vous transmettre de l'information supplémentaire concernant l'analyse du projet. Il est également important de noter qu'entre la fin de l'appel de projets et la signature du protocole, il peut s'écouler un délai de 3 mois pour la période d'analyse et d'adoption des projets. À la suite de l'adoption des projets retenus, la Table des préfets de Lanaudière communiquera avec vous pour vous faire part des résultats de l'analyse de votre projet et prévoir, s'il y a lieu, les modalités pour la signature du protocole.

Critères d'analyse

Afin d'assurer la rigueur et l'objectivité du processus d'analyse, les membres du comité devront baser leur analyse sur les critères suivants de la grille d'analyse développée :

CRITÈRES	PONDÉRATION
SECTION 1 - ORGANISME	Seuil minimal : 18/30
La capacité de l'organisme à réaliser le projet	15
L'expertise de l'organisme et de ses collaborateurs à l'égard des services et activités offerts dans le cadre du projet (<i>Le terme collaborateur fait référence ici aux autres organismes ou intervenants offrant des services à la clientèle touchée par le projet</i>)	15
TOTAL SECTION 1	/30
SECTION 2 - PROJET	Seuil minimal : 48/80 Bonus ADS + 5 points
La cohérence du projet soumis par rapport aux priorités du territoire	15
L'impact visé sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale <i>Les activités et services proposés démontrent un potentiel d'impact durable sur les populations ciblées. Les objectifs visés sont clairs et réalistes. Le nombre de personnes rejointes et le type d'activité ciblé. L'utilisation de pratiques novatrices ou éprouvées.</i>	20
Le potentiel de pérennisation des activités prévues au projet	5
Le projet démontre que des mesures d'inclusion et d'accessibilité des populations vulnérables sont disponibles	10
Le projet est réalisé en collaboration et en partenariat	15
Le projet suggère des actions complémentaires avec celles inscrites dans le plan d'action du territoire ainsi que les services et activités déjà offerts dans le milieu	15
TOTAL SECTION 2	/80
SECTION 3 - PLANIFICATION FINANCIÈRE	Seuil minimal : 24/40
Le réalisme la planification	15
L'aspect raisonnable du montage financier	20
La diversité des sources de financement	5
TOTAL SECTION 3	/40

Double seuil de passage

La note globale doit atteindre au minimum 105/150 (70 %) et le projet doit atteindre un minimum de 60 % pour la compilation des éléments analysés dans chaque section. Si la note globale est inférieure au minimum requis, le projet ne pourra être financé dans l'appel de projets en cours. Si un seuil de section n'est pas atteint, le projet pourrait être refusé ou l'acceptation du projet pourrait être conditionnelle à la bonification de certains éléments de la section. Le cas échéant, une recommandation serait formulée par le comité d'analyse afin que le promoteur puisse bonifier cet aspect de son projet.

Reddition de comptes

Chaque année, tous les promoteurs de projets devront déposer une reddition de compte pour les activités du 1^{er} avril au 31 mars de l'année précédente. La reddition de comptes devra être remise au plus tard le 1^{er} juin, et ce, afin de permettre le dépôt de la reddition de comptes demandé par le MTESS dans les délais requis. Le [formulaire de reddition de comptes](#) est disponible sur le site Internet de la Table des préfets et est en cohérence avec les divers éléments demandés lors du dépôt de projet.

Accompagnement

Tout au long du déploiement de l'Alliance, la responsable des dossiers en développement social à la Table des préfets de Lanaudière transmet l'information aux organismes concernant les modalités de dépôt des demandes. Il est souhaitable de communiquer avec celle-ci afin de valider l'admissibilité d'une demande d'aide financière. Pendant la période d'appel de projets, le temps accordé au suivi et le délai d'attente seront établis en fonction du volume de demandes. Les organismes pourront obtenir du soutien pour la rédaction de projets concertés par le biais des personnes clés dans leurs milieux respectifs, ayant manifesté leur disponibilité et intérêt à offrir ce soutien. Les organismes sont invités à consulter le [Tableau des accompagnateurs](#).

3.2 ENTENTE AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

Sommes disponibles

MRC		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
D'Autray	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00 \$
	Communication	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
	Soutien aux actions		Reporté	147 364,00 \$	147 364,00 \$	147 364,00 \$	442 092,00 \$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	96 000,00 \$	243 364,00 \$	243 364,00 \$	243 364,00 \$	922 092,00 \$
Joliette	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00 \$
	Communication	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
	Soutien aux actions		Reporté	188 785,06 \$	188 785,07 \$	188 785,07 \$	566 355,20 \$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	96 000,00 \$	284 785,06 \$	284 785,07 \$	284 785,07 \$	1 046 355,20 \$
Matawinie *	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00 \$
	Communication	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
	Soutien aux actions		13 324,65 \$	54 957,14 \$	170 299,64 \$	170 299,64 \$	408 881,07 \$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	109 324,65 \$	150 957,14 \$	266 299,64 \$	266 299,64 \$	888 881,07 \$
Montcalm	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00 \$
	Communication	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	

	Soutien aux actions		Reporté	217 582,62 \$	217 582,61 \$	217 582,61 \$	652 747,84 \$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	96 000,00 \$	313 582,62 \$	313 582,61 \$	313 582,61 \$	1 132 747,84 \$
L'Assomption	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00 \$
	Communication	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
	Soutien aux actions		Reporté	168 634,16 \$	168 634,16 \$	168 634,16 \$	505 902,48 \$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	96 000,00 \$	264 634,16 \$	264 634,16 \$	264 634,16 \$	985 902,48 \$
Les Moulins	Soutien à la mobilisation	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	480 000,00 \$
	Communication	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
	Soutien aux actions		117 925,99 \$	117 925,99 \$	117 925,99 \$	117 925,99 \$	471 703,96 \$
	TOTAL ANNUEL	96 000,00 \$	213 925,99 \$	213 925,99 \$	213 925,99 \$	213 925,99 \$	951 703,96 \$

***Les montants excluent les sommes engagées lors du premier dépôt du plan d'action.

RÉGIONAL	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL
Soutien à la TPDSL	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	625 000 \$
Frais de gestion (5 %)	43 750 \$	96 875 \$	96 875 \$	96 875 \$	96 875 \$	431 250 \$
Communications	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	45 000 \$
Frais de mobilisation	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	45 000 \$
Soutien aux actions régionales	Reporté	Reporté	470 000 \$	470 000 \$	470 000 \$	1 410 000 \$
TOTAL	178 750 \$	241 875 \$	711 875 \$	711 875 \$	711 875 \$	2 556 250 \$
Sommes dédiées à l'évaluation locale et régionale						
Évaluation et partage des apprentissages	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	300 000 \$

Mécanisme d'octroi de fonds de la Fondation Chagnon

Par son soutien la Fondation vise le renforcement des capacités d'agir collectives. Des sommes sont disponibles annuellement dans chaque milieu local afin de soutenir la réflexion et la mobilisation intersectorielle territoriale. Les acteurs impliqués au sein des **comités locaux en développement social** ont identifié un fiduciaire et un porteur de leur démarche territoriale devant mener pour l'an 1 à l'identification des priorités territoriale et à l'adoption d'un plan d'action concerté. Des sommes s'ajoutent pour le soutien aux actions inscrites dans les plans d'action et cohérentes avec la vision de changement des territoires.

Critères de financement des plans d'action

- Les plans d'action expriment la volonté d'acteurs qui se mobilisent et agissent collectivement afin de générer des impacts structurants et durables dans leurs milieux;
- Les actions à financer dans le plan d'action de la démarche collective et celles soutenues par le financement de l'alliance doivent être mutuellement complémentaires;
- Les plans d'action doivent émaner des démarches territoriales (CLDS) et doivent viser à répondre collectivement aux priorités établies dans une optique de prévention de la pauvreté.

Les plans d'action des territoires devront être déposés au même moment que les appels de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale (voir p.9) et seront analysés simultanément par le même comité d'analyse. Un gabarit de plan d'action et un formulaire budgétaire seront remis aux fiduciaires et aux comités porteurs des démarches locales. La grille d'appréciation des plans d'action sera également disponible.

Les partenaires pourront établir collectivement leur plan d'action en identifiant les sommes requises à la réalisation des actions en conformité avec le budget disponible. Le comité d'analyse pourrait formuler des recommandations avant de procéder à l'adoption des plans d'action, et ce, afin de permettre au territoire de bonifier certains éléments de son plan d'action ou de favoriser la cohérence et la complémentarité.

Dépenses admissibles et principales cibles du soutien de la Fondation

- Coordination, liaison, développement : Salaires pour coordonnateurs de concertation, agents de liaison, agent de développement;
- Accompagnement et/ou avis-conseil : Honoraires. Ex. Portrait et analyse de milieu, accès à des données, modèle de planification et d'évaluation, stratégie de communication;
- Renforcement/développement des compétences : Coûts liés à des activités de formation, codéveloppement, amélioration des pratiques;
- Fournitures : Téléphones cellulaires, ordinateurs, papeterie, infographie.

Dépenses non admissibles

- Le financement de base au fonctionnement d'organismes ou pour suppléer un financement ou une intervention gouvernementale;
- Les collectes de fonds, les fonds d'urgence et les bourses individuelles;
- Un projet ou une entreprise à but lucratif, un projet d'un particulier pour un particulier;
- Un projet isolé, à court terme d'un unique organisme;
- Les services directs/cliniques offerts par des organismes uniques;
- Des activités politiques à caractère partisans;
- L'acquisition ou la rénovation de bâtiment.

Les dépenses suivantes même si elles sont jugées non admissibles pourraient être financées si elles représentent une part relative faible du financement global de l'action :

- Les équipements, les denrées alimentaires, les vêtements, les fournitures scolaires.

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Émane de la réflexion collective et contribue à la vision globale de changement;
- Génère des apprentissages, favorise l'évolution et le renforcement de l'autonomie;
- Axe sur la prévention et intervient sur les causes ou les facteurs de risque.

Autres modalités administratives

- Une contribution du milieu d'un minimum de 20 % est demandée en argent ou en bien et services;
- La contribution du milieu peut inclure : les frais de gestion, les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. Les heures de travail des ressources humaines directement liées à la réalisation des actions au plan d'action seront aussi considérées dans la part de contribution du milieu;
- Un maximum de 5 % en frais de gestion pourra être demandé par action au plan d'action;
- Afin de baliser les modalités administratives du soutien à la réalisation du plan d'action, il n'y aura qu'un seul protocole d'entente par territoire invitant les partenaires à s'engager à la réalisation du projet collectif. Ce protocole devra être signé par l'ensemble des organisations porteuses d'initiatives;
- Le décaissement des sommes sera effectué par la Table des préfets qui sera également responsable de recevoir la reddition de comptes et de produire un rapport à la Fondation Chagnon;
- Les territoires seront appelés à contribuer à la réflexion sur le mécanisme de suivi annuel du plan d'action.